# **COMMUNE DE MOUTHE**

# PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 28 MARS 2024

Les convocations ont été adressées aux membres du Conseil Municipal de Mouthe le 22 mars 2024 par courriel.

<u>Étaient présents</u>: Daniel PERRIN, Maud SALVI, Pascal LEGÉ, Pascale GUYON, Sylvie BERTHET, Emmanuel JOUFFROY, Thierry HAGLON, Maxime THIONNET, Albert LETOUBLON, Nadine PETITE-LISE

Était absent : Jérôme GUYON-GELLIN

<u>Étaient absentes excusées</u>: Rosine SALVI, Céline MEISSNER, Patricia GRESS, Céline BAILLY.

<u>Procurations données</u>: Patricia GRESS à Pascale GUYON, Rosine SALVI à Maud SALVI, Céline BAILLY à Sylvie BERTHET.

Secrétaire de séance : Sylvie BERTHET

# L'ordre du jour est :

- 1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
- 2. Convention opérationnelle avec l'EPF du Doubs pour l'acquisition de l'immeuble 58 Grande Rue
- 3. Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024
- 4. Subventions 2024
- 5. Budget primitif 2024
  - A budget général
  - B budget téléskis
  - C budget camping
  - D budget bois
  - E budget cimetière
  - F budget eau
- 6. Délégation au maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre
- 7. Informations diverses

# Affaire n° 1 – Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente du 22 février 2024, adressé par courriel en date du 28 février 2024.

# Affaire n° 2 – Convention opérationnelle avec l'EPF du Doubs pour l'acquisition de l'immeuble 58 Grande Rue

Le maire expose au conseil municipal qu'il est prévu sur la commune l'acquisition de l'immeuble situé 58 Grande Rue.

L'Etablissement Public Foncier Doubs BFC (EPF), institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, a été créé notamment pour assurer une mission de portage foncier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, doit être conclue entre la commune et l'EPF.

À cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'Etablissement Public Foncier, qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Mouthe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 Voix Pour décide :

- de confier le portage du foncier de l'opération concernée à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle correspondante et tout document s'y rapportant.

# Affaire nº 3 - Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024

Le Maire rappelle au conseil municipal les taux appliqués en 2023, à savoir :

Taxes	Base d'imposition effectives 2023	Taux d'imposition votés	Produits attendus
Taxe foncière Bâti	1 214 110	31.93	387 665 €
Taxe foncière Non Bâti	208 049	24.08	50 098 €
Taxe d'habitation	368 877	13.63	50 278 €
Cotis. Foncière des Entreprises	182 292	11.22	20 453€
	Produit fisc	al attendu 2023	508 494 €

Dans le cadre des investissements prévus dans les années à venir, il est proposé au conseil municipal de voter les taux des taxes 2024 comme indiqué sur le tableau cidessous, et d'autoriser le maire à signer l'état de notification 2024 correspondant :

Taxes	Base d'imposition prévisionnelle 2024	Taux d'imposition proposés	Produits attendus
Taxe foncière Bâti	1 256 000	35.12 %	441 107 €
Taxe foncière Non Bâti	216 200	26.49 %	57 271 €
Taxe habitation	341 900	14.99 %	51 251 €
Cotis. Foncière des Entreprises	189 734	12.34 %	23 413 €
	Produit fisc	al attendu 2023	573 042 €

Lors de la discussion, Albert LETOUBLON estime que l'inflation, la hausse des prix et des charges peuvent mettre certains ménages dans la difficulté.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 Voix Pour et 1 Abstention :

- -accepte les taux des taxes 2024 comme indiqué sur le tableau ci-dessus
- -autorise le maire à signer l'état de notification 2024 correspondant

#### Affaire n° 4 - Subventions 2024

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les subventions accordées en 2023 aux associations d'intérêt national et local.

Il propose, comme l'an passé, de limiter l'intervention de la commune au seul financement des associations d'intérêt local, tout en conservant les versements au fonds de solidarité pour le logement (0,61 €/hab) ainsi qu'au fonds Aide aux Accédants à la propriété en difficulté (0,30 €/hab).

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer les subventions suivantes aux associations pour l'année 2024 :

Nom de l'association	Adresse	Montants 2024
Pour un petit plus	9 rue Cart Broumet 25240 MOUTHE	500 €
ADMR	Rue Cart Broumet 25240 Mouthe	500 €
La Croix Rouge	Place Jules Pagnier 25300 Pontarlier	200 €
APE Les Jolis Bois	1 Chemin du Pré Lorrain 25240 Mouthe	200 €
APEL Ecole du Sacré-Cœur	19 Rue Cart Broumet 25240 Mouthe	200 €

Transorganisation – Transjurassienne	Espace Lamartine - BP 20126 39404 MOREZ Cedex	500 €
Association Les Gais Montagnards Julien LETOUBLON	3 Grande Rue 25240 MOUTHE	800 €
Association Sportive de Mouthe	1bis rue du Stade 25240 MOUTHE	400 €
Comice Agricole de Mouthe	Chez M. LACROIX Richard 12 rue Grande Côte 25160 REMORAY BOUJEONS	100 €
Banque alimentaire de Franche- Comté	10 Avenue de Chardonnet ZA Les Prés de Vaux 25000 Besançon	800 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	12 Place de l'Eglise 25240 Mouthe	800€
Fonds de Solidarité pour le Logement (0,61 €/hab – Population municipale 1019 habitants en 2024)	Conseil Général du Doubs 7 avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON Cedex	621.59 €
Fonds Aide Accédants à la propriété en difficulté (0,30€/hab – Population municipale 1019 habitants)	Conseil Général du Doubs 7 avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON Cedex	305.70 €
ASSOCIATION SOURCE PRODUCTIONS Mamouthe Festival	32 Rue du Corçon 25240 Mouthe	300 €
ASSOCIATION LES DETRAILLES	1 Les Touradons 25240 Mouthe	500 €
Mounthy's Dancers	3 Grande Rue 25240 Mouthe	300 €
TOTAL		7 027.29

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2024, compte 65748, pour l'application des présentes décisions.

Les écoles et les associations des parents d'élèves des écoles et collège sont soumis à la tarification concernant la location de salle fixée par délibération du 22 janvier 2019. Le maire rappelle que l'Association Mouth'Anim a adressé un courrier à la commune de Mouthe en 2017 disant renoncer à l'attribution d'une subvention communale.

Le maire rappelle, que par délibération du 25 février 2020, visée par les services préfectoraux le 27 février 2020, le conseil municipal a délibéré sur la participation communale aux voyages scolaires, dans les conditions suivantes: 20 €/élève de

Mouthe, dans la limite d'un voyage par an par établissement scolaire de Mouthe. Cette délibération est inchangée à ce jour.

Il est rappelé que les subventions seront versées après réception des comptes d'exploitation 2023 de chacune des associations concernées ainsi que des budgets 2024.

# Affaire n° 5 – Budget primitif 2024

Le Maire présente au Conseil Municipal les budgets primitifs de l'année 2024 (budget général, budgets du camping municipal, des téléskis, du bois, du cimetière et de l'eau). Dès le 16 mars 2024, chaque conseiller a été destinataire des projets de propositions budgétaires pour chacun des budgets. Une réunion de travail du conseil municipal qui a examiné tous ces documents, a été faite le jeudi 21 mars 2024.

# A - BUDGET GÉNÉRAL

# Le budget primitif présenté est arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement	1 426 091.55 €
Recettes de fonctionnement	1 426 091.55 €
Dépenses d'investissement	1 395 375.75 €
Recettes d'investissement	1 395 375.75 €

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'équilibre prévisionnelle de 47 587.12 € au budget « Téléskis » :
- d'attribuer une subvention d'équilibre prévisionnelle de 11 045.40 € au budget « Cimetière » ;
- d'approuver le budget primitif « GENERAL » pour 2024;

#### **B-TELESKIS**

# Le budget primitif présenté est arrêté comme suit :

48 587.12€
48 587.12€
74 558.38 €
74 558.38 €

Une subvention du budget général, d'un montant de 47 587.12 €, est proposée pour l'équilibre de ce budget déficitaire.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve par 12 voix pour et 1 abstention le budget primitif « TELESKIS » pour 2024.

#### C - CAMPING CARAVANEIGE

# Le budget primitif présenté est arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement	48 909.16 €
Recettes de fonctionnement	5 891.96 €
Dépenses d'investissement	149 988.72 €
Recettes d'investissement	149 988.72 €

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif « CAMPING » pour 2024.

#### D-BOIS

# Le budget primitif présenté est arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement	227 294.10 €
Recettes de fonctionnement	277 232.64 €
Dépenses d'investissement	147 760.27 €
Recettes d'investissement	147 760.27 €

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif « BOIS » pour 2024.

# E-CIMETIÈRE

# Le budget primitif présenté est arrêté comme suit :

31 916.62 €
31 916.62 €
16 916.62 €
16 916.62 €

Une subvention du budget général, d'un montant de 11 045.40 €, est proposée pour l'équilibre de ce budget déficitaire.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif «CIMETIÈRE» pour 2024.

# F - EAU

# Le budget primitif présenté est arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement	362 411.04 €
Recettes de fonctionnement	455 673.75 €
Dépenses d'investissement	25 330.33 €
Recettes d'investissement	81 307.74 €

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif «EAU» pour 2024.

# Affaire n° 6 – Délégation au maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre

Le Maire expose l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, en ce sens qu'à l'occasion du vote des budgets primitifs, le conseil municipal peut prendre une délibération afin de permettre au maire de pouvoir effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7, 5 % des crédits du chapitre concerné sur les budgets en nomenclature M57.

Dans ce cas, le maire informe le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne pouvoir au maire pour effectuer, en cas de besoin, des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, comme expliqué ci-dessus.

#### Affaire n° 7 - Informations diverses

# 1 - Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée au maire par délibération du conseil municipal du 2 Juin 2020.

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation, le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

#### Décision 6/2024

Il a été accordé dans le cimetière de Mouthe, à Madame Anne-Sophie LEGÉ, une concession de 30 ans, à compter du 12 décembre 2023, moyennant la somme de 32 €.

#### Décision 7/2024

Il a été accordé dans le cimetière de Mouthe, à Monsieur Jean-Claude BAILLY, une concession de 30 ans, à compter du 21 août 2023, moyennant la somme de 32 €.

#### Décision 8/2024

Il a été accordé dans le cimetière de Mouthe, à Monsieur et Madame Vincent et Carole PETITE, une concession de 30 ans, à compter du 12 mai 2023, moyennant la somme de 32 €.

#### Décision 9/2024

Il a été accordé dans le cimetière de Mouthe, à Madame Marie-Madeleine BAUD, une concession de 30 ans, à compter du 1er décembre 2023, moyennant la somme de 30 €.

#### Décision 10/2024

ll a été accordé dans le cimetière de Mouthe, à Madame Violette ARNAL, une concession de 30 ans, à compter du 21 août 2023, moyennant la somme de 30 €.

#### Décision 11/2024

Il a été accordé dans le cimetière de Mouthe, à Monsieur Bernard JEANNIN, une concession de 30 ans, à compter du 15 août 2023, moyennant la somme de 30 €.

#### Décision 12/2024

Renonciation au droit de préemption urbain sur des locaux dans un bâtiment en copropriété, sis à MOUTHE, 1 Place de l'église, cadastré section AC n°97 et AC n°98 d'une superficie totale de 4885 m², appartenant à Franche-Comté immobilier, Monsieur Hervé GIROL, dont le siège est situé à Besançon (25000), 14A rue La Fayette.

#### Décision 13/2024

Renonciation au droit de préemption urbain sur le bâti sur terrain propre en pleine propriété, sis à MOUTHE, 7 rue de Beaupaquier, cadastré section AB n°130, 146 et 147 d'une superficie totale de 757 m², appartenant à Monsieur Anthony, Gilbert, Jean CLEMENCET-VOEGTLIN, domicilié au 7 rue de Beaupaquier à Mouthe.

#### Décision 14/2024

Renonciation au droit de préemption urbain sur le bâti sur terrain propre en pleine propriété, sis à MOUTHE, 15 rue Cart Broumet, cadastré section AC n°300 et 303 d'une superficie totale de 517 m², appartenant à ACV-IMMOBILIER, SAS représentée par Monsieur Anthony CLEMENCET-VOEGTLIN, dont le siège social est situé au 12 Grande Rue à Mouthe.

#### 2. Autres affaires diverses

- Le maire informe qu'il a reçu une demande du propriétaire de la maison du 27 rue de la Varée, de faire des platebandes de fleurs à la place du gazon qui se trouve autour de sa maison, sur terrain communal.
  - Après discussion, le conseil municipal unanime, estime qu'il est préférable de laisser un gazon autour de cette maison dans la mesure où ce terrain supporte de nombreux poteaux indicateurs.
- Le maire indique qu'il a reçu dernièrement 3 artisanes qui se proposent de reprendre à Mouthe le local exploité par Mme Poulain (qui arrête son activité à la fin du mois d'avril) pour vendre leurs objets artisanaux et éventuellement former des personnes à leur art. La boutique serait exploitée dans le cadre d'une association où plusieurs autres artisanes pourraient les rejoindre. Elles souhaitaient connaître si la commune pourrait leur apporter une aide au démarrage de l'association. Après discussion, le conseil est d'avis qu'il s'agit d'une activité commerciale et donc d'une demande d'aide économique.
  - Dans ce cadre, le conseil constate que cette demande relève de la CCLMHD.
- Le conseil est informé qu'une réunion aura lieu le lendemain 29 mars avec les agriculteurs de Mouthe concernant les pâturages des Bâties.

La séance est levée à 23 h.

La secrétaire de séance,

Svlvie BERTHET

Daniel PERRIN